



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 92589

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le système de garde des pharmacies. S'en tenir à l'ouverture de 1 500 à 2 000 pharmacies de garde pour l'ensemble de la France n'est pas réaliste et va à l'encontre de la loi de répartition selon laquelle tous les Français doivent être desservis par une pharmacie située à moins de vingt kilomètres de chez eux. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'augmenter le nombre de pharmacies de garde.

Texte de la réponse

La loi de répartition prévoyant que chaque Français doit être desservi par une pharmacie située à moins de 20 kilomètres de chez lui ne concerne pas les gardes et urgences. L'organisation du service d'urgence (la nuit) et du service de garde (les dimanches et jours fériés) des pharmacies est assurée par les syndicats représentatifs de la profession. Cette organisation est réglée localement et diffère d'un département à l'autre. La convention pharmaceutique qui a été signée le 30 mars 2006 entre les pharmaciens d'officine et l'assurance maladie a limité le nombre de secteurs de garde sur le territoire à 1 150 pour les nuits et à 1 450 pour les dimanches et jours fériés. Cette limitation pourra conduire à redéfinir, dans certains cas, les secteurs actuels en les agrandissant afin de réduire le nombre des pharmacies de garde. En cas de désaccord, il appartient au représentant de l'État dans le département de prendre par arrêté les mesures nécessaires pour définir un nouveau schéma permettant d'assurer un service qui satisfasse à la fois la population et les pharmaciens concernés pour lesquels le respect de ces dispositions relève d'une obligation de service public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92589

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4129

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7882